

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 19 mars 2012**

**2012 DFPE 14G** Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris, pour la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris et approbation des modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation et à sa signature une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris, pour la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris et soumet également à son approbation les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de 2 ans reconductible une fois.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris

pour la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de consultation et d'attribution, dans le cadre du groupement, de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris.

Article 4 : Sont approuvés l'acte d'engagement de chaque lot, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs la fourniture, la livraison et si nécessaire, le montage et la démonstration de lits, mobiliers et modules en mousse destinés aux établissements de petite enfance de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de deux ans reconductible 1 fois.

Article 5 : Conformément à l'article 4 de la convention constitutive du groupement, le coordonnateur est autorisé à signer les marchés résultant de la (des) procédure(s) de consultation, pour un montant variant de 1.800.000 euros H.T. (2.152.800 euros T.T.C.) minimum, à 4.500.000 euros H.T. (5.382.000 euros T.T.C.) maximum, pour deux ans, décomposés comme suit :

**Lot 1 : Lits enfants, couchettes et matelas :**

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum pour deux ans	593.750 euros H.T. (710.125 euros T.T.C.)	6.250 euros H.T. (7.475 euros T.T.C.)	600.000 euros H.T. (717.600 euros T.T.C.) (taux de TVA de 19,6%)
Montant maximum pour deux ans	1.484.380 euros H.T. (1.775.318 euros T.T.C.)	15.620 euros H.T. (18.681 euros T.T.C.)	1.500.000 euros H.T. (1.794.000 euros T.T.C.)

**Lot n°2 : Divers mobiliers enfants :**

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum pour deux ans	865.090 euros H.T. (1.034.647 euros T.T.C.)	34.910 euros H.T. (41.752 euros T.T.C.)	900.000 euros H.T. (1.076.400 euros T.T.C.) (taux de TVA de 19,6%)
Montant maximum pour deux ans	2.162.730 euros H.T. (2.586.625 euros T.T.C.)	87.270 euros H.T. (104.374 euros T.T.C.)	2.250.000 euros H.T. (1.794.000 euros T.T.C.)

**Lot n°3 : Divers modules en mousse :**

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum pour deux ans	286.660 euros H.T. (342.845 euros T.T.C.)	13.340 euros H.T. (15.954 euros T.T.C.)	300.000 euros H.T. (euros T.T.C.) (taux de TVA de 19,6%)
Montant maximum pour deux ans	716.660 euros H.T. (857.125 euros T.T.C.)	33.340 euros H.T. (39.874 euros T.T.C.)	750.000 euros H.T. (euros T.T.C.)

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, chapitre 21, nature 848, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.